FICHE N°8

LA BAISSE DES SALAIRES

AU PROGRAMME

LE PROGRAMME MACRON, PARLONS-EN !

Aujourd'hui, votre niveau de salaire et son rythme d'augmentation dépend de la négociation dans votre branche professionnelle.

La négociation d'entreprise peut permettre d'accélérer les augmentations, pas de les ralentir. C'est ce qui a permis que les salaires continuent (légèrement) à augmenter malgré la crise.

Ce que prévoit la Loi travail n°2, c'est d'autoriser chaque entreprise à descendre en dessous des minimums définis par votre branche. C'est un appel à baisser les salaires.

PRETS A TRAVAILLER PLUS ET GAGNER MOINS ?

NON aux ordonnances Macron !

RDV le 12 septembre 14h00

Devant le Palais de Justice de Chambéry

OUI à l'abrogation de la loi EL Khomri,
OUI à un code du Travail plus protecteur !

MAIS LE PROGRAMME MACRON, C'EST AUSSI :

- **Référendum d'entreprise ou accords de la peur ! (Fiche n°1)**
- **Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement illégal (Fiche n°2)**
- **Des CDD renouvelables à l'infini (Fiche n°3)**
- **Le travail de nuit sans limite (Fiche n°4)**
- **Permettre aux entreprises de licencier sans plan social (Fiche n°5)**
- **Plus d'obligation pour les employeurs de motiver le licenciement (Fiche n°6)**
- **Possibilité pour les employeurs de licencier tous les salariés lors de la cession de leur entreprise (Fiche n°7)**
- **Un CDI dont la durée n'est plus vraiment indéterminée (Fiche n°9)**
- **La santé et la sécurité au travail traitées comme des options (Fiche n°10)**
- **Des délais de recours réduits à 2 mois pour contester un licenciement pour motif économique (Fiche n°11)**
- **La suppression des CHSCT et la fusion des instances du personnel (CE, DP, CHSCT) en une seule, réduisant ainsi le nombre et les possibilités d'actions des représentants du personnel (Fiche n°12)**
- **Possibilité de licencier un salarié qui refuse l'application d'une mesure stipulée dans un accord d'entreprise, même si elle est plus défavorable que son contrat de travail (Fiche n°13)**
- **L'intérim permanent et généralisé (Fiche n°14)**

Toutes ces fiches sont en consultation et téléchargement libre ici : http://cgtud73.fr

La CGT vous donne rendez-vous dès la rentrée afin de faire entendre la voie des salariés, mais pendant l'été vous pouvez nous contacter pour vous syndiquez et ne plus rester seul dans votre entreprise !

☐ JE SOUHAITE ME SYNDIQUER

☐ JE SOUHAITE CREER UN SYNDICAT CGT DANS MON ENTREPRISE

☐ JE SOUHAITE ETRE INFORMER DES ACTIONS A VENIR

Nom..... Prénom.....

Tel..... mail .....

A retourner Syndicat CGT 77 RUE Ambroise Croizat 73 000 Chambéry

Ne pas jeter sur la voie publique